



Les Touches

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2020

Le vendredi 25 septembre 2020 à **20h00**, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle polyvalente aux Touches, sous la présidence de madame Laurence GUILLEMIN, Maire de la commune DES TOUCHES.

Présents : Laurence GUILLEMIN, Stanislas BOMME, Floranne DAUFFY, Bruno VEYRAND, Maryse LASQUELLEC, Frédéric BOUCAULT, Aurélien LEDUC, Patrick CHOUPIN, Marie DURIEUX, Maryse LEDUC, Catherine SCHEFFER, Martine BARON, Anthony DOURNEAU, Aurore MICHEL, Marina AUBRY, Thierry VITRE, Jean-Michel ROGER, Corinne BOMME

Absents excusés : Hugues GEFFRAY (Pouvoir à Aurore MICHEL)

Nombre de membres en exercice : 19

Secrétaire de séance : Floranne DAUFFY

Date de convocation : 17 septembre 2020

Date d'affichage : 17 septembre 2020

N° 200925-04

OBJET : Projet d'implantation d'ombrières photovoltaïques sur le parking de la salle Omnisport – Mise à disposition du parking

Vote : Pour : 19 – Contre : 0 - Abstentions : 0

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-5 à L.1311-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la commande publique ;

Madame le Maire expose que la Commune des Touches a reçu une proposition spontanée pour l'installation et l'exploitation d'une ombrière solaire photovoltaïque installée sur le site suivant :

Parking de la Salle Omnisport : 20 rue du Mont Juillet 44390 Les Touches

Ce projet présente plusieurs intérêts pour la commune :

- En premier lieu, il permet d'agir pour la préservation de l'environnement grâce à la production d'énergie renouvelable et ainsi de participer à la transition énergétique.
- En deuxième lieu, l'infrastructure des ombrières permet d'anticiper les conditions de raccordement de bornes de recharges de véhicules électriques qui pourraient être nécessaires dans le futur.
- En dernier lieu, cela permet d'apporter un ombrage pour les usagers des parkings. En ce sens cela répond à des besoins déjà exprimés par la population.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2122.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la commune pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci doit procéder à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP.

Accusé de réception en préfecture
044-214402059-20200925-
202009280000004-DE
Date de réception préfecture :
28/09/2020

L'article L.2122-1-1 du CGPPP précise que « l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester. »

L'article L.2122-1-4 du CGPPP précise que « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Autorise** Madame le Maire à lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking de la salle omnisport, en application de l'article L.2122-1-1 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, consécutivement à la réception par la commune **d'une manifestation d'intérêt spontanée telle que définie à l'article L.2122-1-4 du même code,**

- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Laurence GUILLEMIN,



Délibération rendue exécutoire,
Transmise à la sous-préfecture de Châteaubriant le
Publiée le
Document certifié conforme,
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
044-214402059-20200925-
202009280000004-DE
Date de réception préfecture :
28/09/2020